

REGISTRE D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS A UNE VENTE AU DEBALLAGE

Références réglementaires : Articles R 321-9 et R 321-10 du code pénal

NOM ET PRENOM DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT DENOMINATION SOCIALE DE LA PERSONNE MORALE REPRESENTEE	DOMICILE DES PARTICIPANTS OU LE CAS ECHEANT SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE	QUALITE (MENTIONNER PARTICULIER OU COMMERCANT)	NATURE ET N° DE LA PIECE D'IDENTITE PRESENTEE, INDICATION DE L'AUTORITE QUI L'A DELIVREE ET DATE DE DELIVRANCE	POUR LES COMMERCANTS, N° D'IMMATRICULATION AU RCS OU POUR LES AUTO-ENTREPRE- NEURS, REFERENCE DU RECEPISSE DE DECLARATION AU CFE OU A L'INSEE	REMISE ATTESTATION DE NON PARTICIPATION A DEUX AUTRES VENTES AU COURS DE L'ANNEE CIVILE (MENTIONNER OUI OU NON)*

NOTA : Le registre ainsi constitué, devra être relié efficacement et coté (numérotation des pages) et paraphé par le Maire ou l'autorité de police compétente avant la manifestation

* Ne concerne que les participants non commerçants - Les attestations doivent impérativement être jointes au registre concerné.

(mis à disposition par la Préfecture du Morbihan - DRLP/BRVC)

..... /